



Saint-Jean-d'Angély, le 13 décembre 2019

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2019_ST_DEC26**

La Maire de la Ville de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat, et notamment le 5^{ème} alinéa,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY du 16 avril 2014 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2018_ST_DEC8 en date du 20 septembre 2018,

D É C I D E**Article 1 :**

De rembourser à la SAS PAULINE le dépôt de garantie de 914.69 euros (neuf cent quatorze euros soixante-neuf centimes) pour le local qu'elle occupait au 20 rue Gambetta – 17400 Saint-Jean-d'Angély.

Article 2 :

La présente décision prise en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**La Maire,
Conseillère Régionale,**

Françoise MESNARD